

VOUS ETES RICHES : L'ETAT VOUS LE FAIT PAYER AVEC LA CDHR !

La CDHR c'est quoi ?

Pour contribuer au redressement des comptes publics, l'article 10 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 instaure une contribution permettant d'assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus.

Ainsi, dès lors que le taux moyen d'imposition des foyers concernés sera inférieur à 20 % du revenu fiscal de référence, une contribution différentielle sera appliquée pour atteindre ce niveau d'imposition.



I. Qui est concerné ?

Cette contribution s'applique aux foyers dont le revenu fiscal de référence pour les revenus 2025 dépassera 250 000 € pour un célibataire, et 500 000 € pour un couple.

Cela concerne aussi bien un salaire annuel de plus de 250 000 € qu'un résultat d'une Entreprise Individuelle soumis à l'IR ou des revenus de droits d'auteurs.

Les usagers concernés devront s'acquitter d'un acompte en décembre 2025, correspondant à 95 % du montant de la CDHR.

II. Comment déclarer et payer son acompte de CDHR ?

Afin d'aider les usagers dans l'estimation du montant de cet acompte, un simulateur est mis à leur disposition sur impot.gouv.fr : https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2026/complet/index.htm

Les usagers peuvent ainsi vérifier, avant d'effectuer leur déclaration, leur éligibilité au paiement de la CDHR.

©CALCUL DE L'IMPÔT 2026 SUR LES REVENUS 2025

Modèle complet

Le calcul qui va être effectué ne dépend que des données que vous allez indiquer. Il est purement anonyme et ne constitue en aucune façon une déclaration de revenus. Vos revenus et charges doivent être mentionnés en Euros sans les centimes.

Pour plus de détails concernant la mise en place du prélèvement à la source, cliquez [? T](#)

©VOTRE ÉTAT CIVIL

©Vous êtes :

Marié(e)s [?](#) M

PACSé(e)s [?](#) O

Célibataire (ou vivant en union libre) C

Divorcé(e) ou séparé(e) [?](#) D

Veuf ou veuve [?](#) V

©Vous vivez en :

Métropole

Guadeloupe, Martinique ou Réunion

Guyane, Mayotte

©Vos années de naissance :

Déclarant 1 (4 chiffres) (champ obligatoire)

Déclarant 2 (4 chiffres)

©Parent isolé [?](#)

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), et vous vivez seul(e) au 1er janvier 2025 avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit, cochez la case

T

Accessible depuis leur espace particulier sur impot.gouv.fr, un nouveau service sera disponible à compter du 1er décembre pour permettre aux usagers de déclarer et de payer leur acompte de CDHR. Ce parcours sera offert uniquement en ligne sur impots.gouv.fr via l'espace particulier.

Le versement de l'acompte de CDHR sera pris en compte sur l'avis d'imposition émis à l'été 2026 suite à la déclaration au printemps 2026 des revenus 2025.

Si l'acompte versé s'avère supérieur à la contribution finalement due, l'excédent sera restitué.

Si son montant est inférieur, l'usager devra s'acquitter du complément à payer avec le solde de son impôt sur le revenu 2025.

Pour l'accomplissement de cette déclaration, les usagers devront effectuer une prévision de leurs revenus 2025, ce qui pourra nécessiter de leur part de réunir un certain nombre de documents et de réaliser des estimations de leurs revenus de fin d'année, non encore perçus. Les usagers sont donc invités à anticiper au maximum leur démarche dès l'ouverture du service. Aucune sanction ne sera appliquée aux usagers de bonne foi.

III. Quel est le calendrier de versement de l'acompte de CDHR ?

La déclaration et le versement de l'acompte de CDHR doivent être effectués entre le 1er et le 15 décembre 2025.
Pour toute question, les usagers pourront utiliser leur messagerie sécurisée sur impots.gouv.

Conclusion

Destinée à assurer une imposition moyenne de 20 % sur les hauts revenus, cette nouvelle taxe ne va pas toucher tout le monde.

Néanmoins, il peut exister des surprises notamment en cas de revenus multiples et irréguliers. Ne vous laissez pas surprendre. En cas de doute, n'hésitez pas à solliciter votre Expert-Comptable.